

# Appel à candidatures

## CAHIER DES CHARGES

### Autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires au sein des équipements culturels.

#### Article 1 : Le contexte

Le Département souhaite installer sur un espace dédié, et dans chacun de ses équipements culturels, un distributeur de boissons et de produits alimentaires.

Les sites concernés sont :

- le **Archives départementales** de La Réunion - 4, rue Marcel Pagnol, Champ Fleuri, 97490 Sainte-Clotilde,
- la **Bibliothèque départementale** -5 rue Roland Garros, 97400 Saint-Denis,
- le **musée de Villèle**, Domaine Panon-Desbassayns, 97435 Saint-Gilles les Hauts,
- le **musée du sel**, Pointe au Sel les Bas, 97436 Saint-Leu.

La fréquentation pour chaque équipement sur l'année 2019 a été de :

- Archives départementales **1 200** visiteurs,
- Bibliothèque départementale **51 000** visiteurs,
- Musée de Villèle **47 000** visiteurs,
- Musée du sel **23 000** visiteurs.

La durée de mise à disposition est d'un an renouvelable, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

#### Article 2 : Description des prestations recherchées

##### Les besoins en termes d'offre par Equipement culturel :

Prestations attendues	Nombre d'emplacement disponible par site
1 Distributeur à boissons chaudes, froides et snacks	1

NB : Attaché à sa volonté d'améliorer l'accueil des visiteurs, le Département souhaite que les offres de candidature incluent des **produits sains et dans la mesure du possible locaux**.

#### Article 3 : Tarification de l'occupation

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'offre devra être exprimée en € (Euros) pour chaque équipement et pourra être versée au Département soit tous les trimestres, semestres ou à l'année. Le choix est à préciser dans l'offre. Il est expressément stipulé que la redevance est à verser à échoir, et non pas à terme échu.

Ainsi, les tarifs de vente de produits affichés devront être nets des incidences financières citées ci-dessus.

**Article 4 :  
Désignation des  
pièces à fournir**

Les éléments d'information suivants sont demandés :

**Pour les personnes physiques :**

- Pièce d'identité, justificatif de domicile, profession, régime.

**Pour les sociétés ou autres personnes morales :**

- Nom du (ou des) dirigeant (s), du (ou des) représentant(s) légal (légaux), ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s), si appartenance à un groupe, nom et organigramme du groupe
- Statuts à jour certifiés conformes du candidat ou de son groupement et localisation de la (des) société(s)

**Pour les personnes physiques ou les sociétés :**

- RIB
- Police d'assurance,
- Attestation de conformité du matériel et/ou de contrôle technique,
- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée,
- Nature et puissance nominale des appareils électriques utilisés,
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
- **Emprise occupée** durant la mise à disposition (L x l x h).

**Article 5 :  
Critère de  
sélection des  
candidats**

Le choix du (des) candidat(s) s'effectuera sur la base des critères suivants :

- **Esthétique du (des) distributeurs**, bon état du matériel utilisé et transmission des fiches techniques des appareils
- **Originalité et diversité** des produits proposés, une attention particulière sera portée sur la prise en compte du caractère équilibré et local dans la proposition de produits
- **Eco-responsabilité** : une attention particulière sera portée sur le caractère écologiques des consommables (gobelets, agitateurs ...)
- **Maintenance et approvisionnement** : devront garantir une utilisation optimale des distributeurs
- **Tarifs pratiqués**

**Article 6 :  
Dépôt des offres**

Le candidat déposera son (ses) offre(s) sous pli soit par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé au plus tard :

**Le 4 mars 2022 à 12 h 00**

A l'adresse suivante : Département de La Réunion  
Direction de la Culture et du Sport  
39 Bis rue du Général de Gaulle  
97488 Saint-Denis Cedex

Ce pli comprendra l'ensemble des documents cités dans les articles de présentation du cahier des charges (articles 4). Le candidat stipulera sur l'enveloppe de son offre qu'il répond dans le cadre d'une proposition de distributeur à boissons chaudes, froides et snacks.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser vos demandes par courriel à l'adresse suivante : [joelle.couderc@cg974.fr](mailto:joelle.couderc@cg974.fr)**